

Documents officiels

EXTRAITS DE TEXTES parus du 1^{er} au 30 septembre 2022

Santé et sécurité au travail

PRÉVENTION-GÉNÉRALITÉS

CONDITIONS DE TRAVAIL

Rectificatif à la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne.

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, L238 du 15 septembre 2022 – p. 5.

Aux termes des dispositions de la directive du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles, il est prévu que « l'employeur communique par écrit à chaque travailleur les informations requises en vertu de la présente directive. Ces informations sont communiquées et transmises sur papier ou, à condition que le travailleur y ait accès, qu'elles puissent être enregistrées et imprimées ». *Auparavant l'article 13 (page 113) de ce texte européen prévoyait que l'employeur: « conserve un justificatif de la transmission et de la réception... ». Ce rectificatif remplace le « et » par « ou ». Il convient donc de lire « l'employeur conserve un justificatif de la transmission ou de la réception... ».*

SITUATIONS PARTICULIÈRES DE TRAVAIL

■ Armée

Arrêté du 15 septembre 2022 relatif aux mesures de prévention des risques professionnels lors de l'utilisation de produits chimiques toxiques figurant au tableau 1 de la Convention de Paris du 13 janvier 1993.

Ministère chargé des Armées. Journal officiel du 23 septembre 2022, texte n°13 (www.legifrance.gouv.fr – 5 p.).

Cet arrêté fixe les dispositions particulières en matière de prévention des risques professionnels pour les installations et activités autorisées conformément à l'arrêté du 19 octobre 2020 susvisé placées sous l'autorité du ministre chargé de la défense.

Il précise que ces dispositions s'inscrivent dans le cadre des principes généraux de prévention et des dispositions du chapitre II du titre I du livre IV de la quatrième partie du code du travail relatif à la prévention des risques d'expositions aux agents chimiques dangereux.

ORGANISATION/SANTÉ AU TRAVAIL

SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

■ Surveillance médicale post professionnelle

Arrêté du 16 septembre 2022 abrogeant l'arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D. 461-25 du Code de la Sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 24 septembre 2022, texte n°20 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 février 1995 qui fixait le modèle type d'attestation d'exposition ainsi que les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

RISQUES CHIMIQUES / BIOLOGIQUES

RISQUE CHIMIQUE

■ Amiante

Arrêté du 16 septembre 2022 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 20 septembre 2022, texte n°9 (www.legifrance.gouv.fr – 1 p.).

■ Biocides

Décision d'exécution (UE) 2022/1484 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation du carbonate de DDA en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, L233 du 8 septembre 2022 – pp. 79-80.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation du carbonate de DDA en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 fixée à l'annexe I de la directive 98/8/CE au 31 juillet 2025.

Décision d'exécution (UE) 2022/1485 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'IPBC en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, L233 du 8 septembre 2022 – pp. 81-82.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation de l'IPBC en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 figurant dans la décision d'exécution (UE) 2019/1969 au 31 juillet 2025.

Décision d'exécution (UE) 2022/1486 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'acroléine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 12, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, L233 du 8 septembre 2022 – pp. 83-84.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation de l'acroléine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 12 figurant dans la décision d'exécution (UE) 2020/1037 au 28 février 2025.

Décision d'exécution (UE) 2022/1487 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'étofenprox en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L233 du 8 septembre 2022 – pp. 85-86.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation de l'étofenprox en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 figurant dans la décision d'exécution (UE) 2019/994 au 31 octobre 2026.

Décision d'exécution (UE) 2022/1488 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation du K-HDO en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L233 du 8 septembre 2022 – pp. 87-88.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation du K-HDO en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 figurant dans la décision d'exécution (UE) 2019/1950 au 31 décembre 2026.

Décision d'exécution (UE) 2022/1489 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation du spinosad en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L233 du 8 septembre 2022 – pp. 89-90.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation du spinosad en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18 fixée à l'annexe I de la directive 98/8/CE au 30 avril 2025.

Décision d'exécution (UE) 2022/1496 de la Commission du 8 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation du tébuconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L234 du 9 septembre 2022 – pp. 28-29.

Cette décision de la Commission européenne reporte la date d'expiration de l'approbation du tébuconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 figurant dans la décision d'exécution (UE) 2019/1951 au 30 juin 2026.

■ Plomb

Directive déléguée (UE) 2022/1631 de la Commission du 12 mai 2022 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation du plomb dans les câbles et fils supraconducteurs en oxyde de bismuth-strontium-calcium-cuivre et dans leurs connexions électriques.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L245 du 22 septembre 2022 – pp. 45-47.

Cette directive autorise par exemption l'utilisation du plomb dans certains câbles et fils électriques supraconducteurs ainsi que dans les connexions de ceux-ci.

Directive déléguée (UE) 2022/1632 de la Commission du 12 mai 2022 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation du plomb dans certains dispositifs d'imagerie par résonance magnétique.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L245 du 22 septembre 2022 – pp. 48-51.

Cette directive autorise par exemption l'utilisation du plomb dans certains dispositifs d'imagerie à résonance magnétique.

RISQUES PHYSIQUES / MÉCANIQUES

RISQUE PHYSIQUE

■ Incendie

Décision d'exécution (UE) 2022/1517 de la Commission du 9 septembre 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/450 en ce qui concerne la publication des références des documents d'évaluation européens relatifs à l'isolation en liège expansé granulé en vrac ou composé ou en liège naturel granulé en vrac et caoutchouc, et à d'autres produits de construction.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L235 du 12 septembre 2022 – pp. 65-67.

Du fait de la publication des références des documents d'évaluation européens portant notamment sur certaines catégories de sprinklers l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2019/450 est modifié.

PROTECTION INDIVIDUELLE

■ Machines et équipements

Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2022/621 de la Commission du 7 avril 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/436 en ce qui concerne les normes harmonisées pour les bétonnières, les appareils de levage à charge suspendue et d'autres engins, élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil.

Commission européenne. *Journal officiel de l'Union européenne*, L245 du 22 septembre 2022 – pp. 72.

Ce rectificatif modifie trois références présentes à la page 78 de la décision d'exécution (UE) 2022/621.